



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-262 – 5 décembre 2023

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réaménagement du Centre Culturel – Espace Galatée – Autorisation de signature des marchés de travaux

Par décision n° 21-302 en date du 25 Novembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement d'architectes MICHOT / ECOTROIS / BET HAY pour les travaux de réaménagement du Centre Culturel – Espace Galatée.

Les études ont été menées entre la Commune et le groupement d'architectes.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réaménagement du Centre Culturel a été publié sur le journal Ouest-France en date du 3 octobre 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

14 offres ont été reçues sur la plateforme. Le cabinet MICHOT a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant l'avis favorable des commissions Marchés publics MAPA et Finances – Budgets, réunies respectivement les 23 et 27 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

1°) D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux de réaménagement du Centre Culturel Espace Galatée avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Démolition Gros Œuvre

Entreprise COREVA

pour un montant de 76 278,45 € HT

Lot 3 Menuiseries intérieures agencement

Entreprise AUGUIN

pour un montant de 100 441,40 € HT

Lot 4 Cloisons sèches 46 797,05 € HT	Entreprise ARMOR RENOVATION	pour un montant de
Lot 5 Faux plafonds 10 552,50 € HT	Entreprise GAUTHIER PLAFONDS	pour un montant de
Lot 6 Revêtements sols faïence	Entreprise LUCAS	pour un montant de 31 926,27 € HT
Lot 8 Electricité	Entreprise LUSTRELEC	pour un montant de 101 500 € HT
Lot 9 Chauffage ventilation plomberie PSE Evier Radio Laser pour un montant de 1 579,47 € HT.	Entreprise BOSCHET	pour un montant de 246 218,60 € HT et

2°) De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 2 Menuiseries extérieures, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande publique et de relancer une consultation pour ce lot.
 3°) De dire que le lot 7 Peinture doit faire l'objet d'un complément d'analyse de la part du maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux</p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>